

Délibération n° 2019-185

OBJET : ZAC DE CORBEVILLE - ACCORD SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	50
Présents et représentés	:	60
Votants	:	60

Le mercredi 26 juin 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 20 juin 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy

Délibération n° 2019-185

M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD
M. Jean-Luc VALENTIN donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER
M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à Mme. Anne BERCHON
M. Paul LORIDANT donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
Monsieur Jérémy MARTIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
M. Bernard LAFFARGUE donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Rémi BETIN

Objet : ZAC DE CORBEVILLE - ACCORD SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay ;

VU le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay) ;

VU le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay du 30 juin 2016 prenant l'initiative d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de Corbeville ;

VU la délibération du 28 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de Corbeville ;

CONSIDERANT qu'a été établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un projet de Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la ZAC par l'aménageur, l'EPAPS, en association avec les collectivités concernées ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, la personne publique à l'initiative de la ZAC doit recueillir l'accord des collectivités auxquelles incombent normalement la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

VU le courrier de saisine de l'EPAPS, en date du 19 juin 2019 visant à obtenir l'accord de la Communauté d'agglomération sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC lui incombant ;

Délibération n° 2019-185

CONSIDERANT que, sur les communes d'Orsay et de Saclay, les équipements publics suivants, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPAPS, relèvent des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur propriétaire et futur gestionnaire : les réseaux de communications électroniques, la lisière, les zones humides et les espaces naturels, les locaux techniques, les installations de recharge de véhicules électriques, le corridor écologique ;

CONSIDERANT que, sur la commune d'Orsay, l'équipement public suivant, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPAPS, relève des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur propriétaire et futur gestionnaire : le pôle culturel ;

CONSIDERANT que, sur les communes d'Orsay et de Saclay, les équipements publics suivants, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPAPS, relèvent des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur gestionnaire uniquement : les voiries hors la RD128, les circulations douces y compris celles liées à la RD128, les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, le réseau d'eau potable, les espaces publics et espaces verts liés à la voirie ;

CONSIDERANT que, sur la commune d'Orsay, l'équipement public suivant, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPAPS, relève des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur gestionnaire uniquement : l'ouvrage de franchissement inter quartiers ;

CONSIDERANT que, sur la commune de Saclay, l'équipement public suivant, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPAPS, relève des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur gestionnaire uniquement : le réseau d'électricité ;

CONSIDERANT que, sur la commune d'Orsay, l'équipement public suivant, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'agglomération, relève des compétences de la Communauté d'agglomération en tant que futur propriétaire et futur gestionnaire : l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que ce projet de Programme des Équipements Publics (PEP) pourra évoluer si des adaptations s'avéraient nécessaires lors de la mise en œuvre opérationnelle progressive de la ZAC ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, PLH et Logement, Gens du voyage, Numérique, Urbanisme » du 13 juin 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DONNE son accord sur le principe de réalisation des équipements publics suivants par l'EPAPS, dans le cadre de la ZAC de Corbeville :

- la lisière, les zones humides, les espaces naturels et le corridor écologique
- les réseaux de communications électroniques
- les locaux techniques
- les installations de recharge de véhicules électriques
- les voiries hors RD128 et les circulations douces y compris celles liées à la RD128
- les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
- le réseau d'eau potable

Délibération n° 2019-185

- les espaces publics et espaces verts liés à la voirie
 - sur la commune d'Orsay, l'ouvrage de franchissement inter quartiers et le pôle culturel
 - et sur la commune de Saclay, le réseau d'électricité.
2. DONNE son accord sur le principe de réalisation de l'équipement public suivant par la Communauté d'agglomération et à ses frais, dans le cadre de la ZAC de Corbeville : l'aire d'accueil des gens du voyage ;
 3. DIT que les modalités d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion de ces équipements publics seront préalablement définies, après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précision, pour chacun des équipements, des conditions techniques et financières ainsi que de l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion ;
 4. DIT que la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner l'EPAPS, maître d'ouvrage du pôle culturel, et la commune dans la recherche de financements externes pour la réalisation de cet équipement public d'envergure ;
 5. DEMANDE qu'Ile-de-France Mobilités poursuive ses études sur la réalisation effective d'un transport par câble reliant la vallée et le plateau de Saclay et travail à la faisabilité financière de ce projet, en collaboration étroite avec les villes, la CPS, l'Université de Paris-Saclay, POLVI, le tissu associatif, et les acteurs économiques et institutionnels concernés ;
 6. AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré le mercredi 26 juin 2019
Extrait conforme à l'original

Le Président
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (58 VOIX)

58 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise

Délibération n° 2019-185

MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Monsieur Jérémy MARTIN, M. Olivier THOMAS, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

2 CONTRE : Mme. Patricia LECLERCQ, Mme. Catherine DELAITRE
0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20190626-1mc126754-DE-1-1
Date AR Préfecture : 8/7/2019

- Affichée / Publiée le

8/7/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.